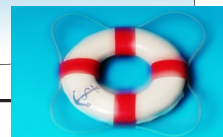


Assurances Associations



PROTECTION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS

CONTRAT DE BASE

Cette assurance fait partie du minimum qu'une association devrait souscrire afin d'être couverte pour les préjudices dont elle peut être reconnue responsable

◆ Responsabilité Civile :

A B C D

◆ Responsabilité Civile de DEPOSITAIRE

A B C D

◆ PROTECTION DE VOS DROITS

A B C D

◆ PROTECTION DES PERSONNES

A B C D



Tarifs au dos suivant la classe d'activités
Contrat 108138/R

Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou plus de 10 salariés, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.

DÉFINITION DES CLASSES

DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIVITÉS :

Classe 1 :

comporte toutes les activités socioculturelles et sportives (sauf les activités de classe 2 ci-après)

Classe 2 : comporte les activités suivantes :

B C D

Classe 3 : Activités des MAM (Maison d'assistantes Maternelles y compris la RC professionnelle)

En cas de doute, activités multiples ou particulières : Contacter la FFBA qui se positionnera dans les 5 jours ouvrés. Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou 10 salariés, les ASL ou de coworking, les associations culturelles et hors classes 1 à 3, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.

Assurance Garantie annulation Manifestations :

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sous scène couverte ou non. (Voir conditions du contrat)

La garantie pour les Départements et régions d'outre-mer n'est délivrée que pendant la période du 1^{er} décembre au 30 mai.

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : 2,0% des frais engagés
Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : 2,5% des frais engagés
Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

Garantie Chapiteaux et structures légères (Hors vandalisme)	Durée maximum de mise à disposition			
	5 jours	15 jours	1 mois	le mois suppl.
Par tranche entière de 25 000 €	25 €	50 €	100 €	25 €

Assurance Protection Juridique Association :

Une protection pénale de l'association
Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques
Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association **sans** salarié : 40 €

Association **avec** salariés : 70 €

(Protection Prud'homale) S'ajoute par salarié présent dans l'association : 5,- €

AUTRES ASSURANCES

TOUTES LES OPTIONS SONT DES COMPLÉMENTS AU CONTRAT DE BASE RC

Locaux permanents (Option A)

A B C D

Biens mobiliers (Option B) (dont décors, costumes, hifi, spots...)

A B C D

Tous risques Informatiques

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

A B C D

Instruments de musique

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

A B C D

AUTRES GARANTIES DIVERSES (OPTIONS)

Annulation et interruption de Séjours et Perte de bagages

A B C D

Circulation de chars et défilés carnivals-Corsos-parades

(en complément de la RC de base, classe 1)

- Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars à 155,-€
- Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars à 191,-€
- Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 235,-€
- Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars à 295,-€

Organisé par une autre association :

- Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 41,-€
- Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 56,-€
- Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars à 106,-€

NB : Pour couvrir les objets transportés sur les chars, souscrire l'option : « Tous risques photo, vidéo, son, lumières et groupe électrogène »

Assurance optionnelle Biens exposés

- Pour 2 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) 155 €
- Pour 5 expositions par an (Max. 10 000€/expo.) 380 €

Indemnisation des accidents corporels des bénévoles

Jusqu'à 300 adhérents/pratiquants 2,00 € /par personne
(Au-delà demander une étude avec la compagnie)

Auto Mission :



35 Euros TTC par véhicule personnel assuré.

Contrats FFBA / Smacl N° 108138/R et 106 778/N. Les détails des options, limites de garanties et autres clauses sont disponibles sur demande, ainsi que les documents de souscription.

Documents disponibles: www.benevolat.org